

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SARL De Castro, représentée par M. De Castro Laurent, sise 6 rue louis Torcatis 66270 Le Soler

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs situés au n° 4 Avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1 : Le stationnement sur une place zone bleue à hauteur du n° 4 avenue de Pézenas, est interdit du lundi 10 octobre 2022, 08h00 au vendredi 28 octobre 2022, 18h00. Seul le véhicule de la société De Castro est autorisé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance, par la SARL De Castro, représentée par M. De Castro Laurent, sise 6 rue louis Torcatis 66270 Le Soler, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le site et sur le véhicule.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Thierry BAEZA


